



RÉPONSE ECRITE
DU COMITÉ DE DIRECTION
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL

COMITE DE DIRECTION

RÉPONSE À L'INTERPELLATION DE MME LAURE JATON "QUELLE EST LA FORMATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE POLICE DE LA PRM, NOTAMMENT EN MATIÈRE DE PROCÉDURE ?"

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Quelle formation spécifique reçoivent les membres de la Commission de police pour exercer leur tâche ?
 - Les membres de la Commission de police suivent un cours au service juridique du Service des communes et du logement (SCL) sur la Loi sur les contraventions (LCONTR) et les ordonnances pénales.

En outre, un stage auprès d'une autre Commission de police, en l'occurrence celle de Lausanne, est organisé.
2. En cas de doute, de questionnements, auprès de quelle autorité les membres de la Commission de police s'adressent-ils pour obtenir des réponses ?
 - Cela dépend des cas. En règle générale, les contacts se font auprès du Service juridique du SCL, de l'Autorité de surveillance (Ministère Public central) ou d'une autre Commission de police.
3. Y ont-ils recours régulièrement ?
 - Peu souvent, et il est à relever que l'inverse se produit et nous recevons régulièrement des demandes de conseils et d'avis de communes plus petites.
4. Une formation complémentaire va-t-elle être offerte aux membres de la Commission de police en matière de procédure afin d'éviter que des problèmes se posent à l'avenir ?
 - Actuellement, il n'existe pas de formation complémentaire disponible pour les Commissions de police de la part du Service juridique du SCL. Toutefois, est à noter que les modifications mineures de loi sont transmises au fur et à mesure aux Commissions de police, avec d'éventuelles instructions si nécessaire.

De plus, les Commissions de police des communes avec un corps police se retrouvent pour des échanges d'expériences et coordonner les manières de faire.



Il est ainsi répondu à l'interpellation de Mme Laure Jaton.

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de prendre acte de la présente réponse.

Adopté par le Comité de direction dans sa séance du 31 octobre 2019.

Communication présentée au Conseil intercommunal en séance du 26 novembre 2019.